

ENFANCE PROTÉGÉE

Plus de **312 000** protégés
par l'Aide Sociale à l'Enfance
en 2019

D'après l'ONPE



L'Aide Sociale à l'Enfance un service du département avec pour missions :

- De protéger les mineurs et les jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans en danger ou en risque de danger
- D'accompagner les familles en difficulté dans l'éducation de leurs enfants
- De prévenir les risques de maltraitance à l'encontre des enfants, parfois en les éloignant du milieu familial si nécessaire

DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

Les chiffres

D'après l'ONPE en 2021 et la DREES en 2020

(Ici, nous avons fait le choix de traiter le sujet des parcours et non du repérage. Pour plus d'informations sur ce sujet, se référer à la fiche "Maltraitements")

312 500 mineurs bénéficiaient d'au moins une prestation ou une mesure relevant du dispositif de protection de l'enfance en 2019

Soit **2,17%** des mineurs contre **1,89%** en 2009

12 ans C'est l'âge moyen des enfants lors de leur placement en établissement
(DREES, 2016)

- Cette prise en charge tardive peut générer une dégradation des situations familiales et des traumatismes importants chez les enfants

Les mesures de placement représentent **52 %** des mesures de protection en 2017

- Un peu plus de **177 000** enfants, adolescents et jeunes adultes sont ainsi hébergés par l'institution :
 - Moins de la moitié en famille d'accueil
 - Environ un tiers dans des établissements
 - Les autres dans des logements autonomes gérés ou financés par l'ASE

→ Cela représente une hausse de **10 %** des placements par rapport à 2012

A 17 ans, un jeune protégé sur cinq a déjà connu au moins quatre lieux de placement

Ined, 2018

Un retard scolaire important :

A 11 ans 40 % des enfants hébergés en établissement sont scolarisés à l'école primaire alors qu'ils devraient être au collège

contre **10 %** pour la population globale

Que deviennent les jeunes après l'ASE ?

En 2018, l'INED s'est intéressé aux conditions de vie des jeunes protégés au moment de la fin de leur prise en charge et leur devenir à la sortie du système de protection de l'enfance.

(De nouvelles prises en charge ont été instaurées en 2022 mais il n'existe pas d'étude plus récente à ce jour)

Lorsqu'ils en ont un, l'**entourage** constitue le **principal soutien** de ces jeunes. Cependant les multiples changements de lieux de vie durant leur parcours de prise en charge entraînent des ruptures, ce qui fragilise ce soutien.

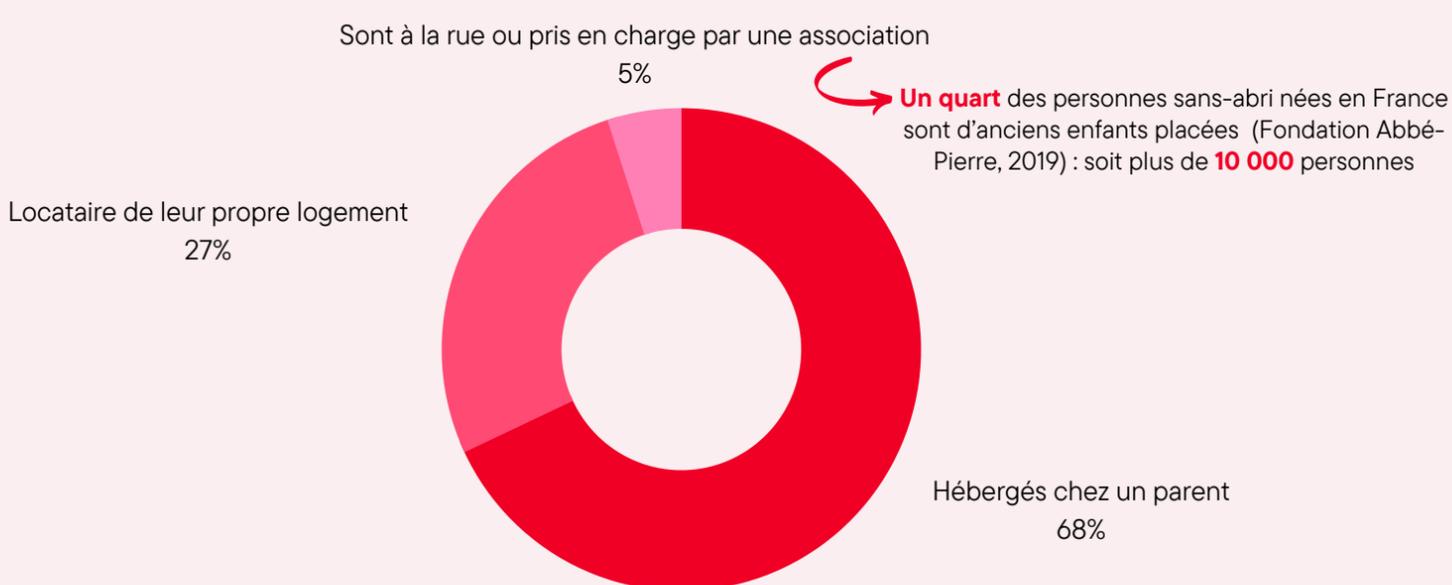
Pour pallier ces fragilités et favoriser l'insertion de ces jeunes, le Gouvernement a créé un dispositif d'accompagnement :

Du **contrat jeune majeur (CMJ)** au **Contrat d'engagement jeune (CEJ)**

- En février 2022, la loi relative à la protection de l'enfance instaure une nouvelle mesure : « Le bénéficiaire du CEJ doit être systématiquement proposé aux majeurs de moins de 21 ans et aux mineurs émancipés [...] qui ont été confiés à un établissement public ou à une association habilitée. »

La Fondation souligne la prise de conscience des pouvoirs publics sur la fin des sorties "sèches" de l'ASE ainsi que son inscription dans la loi. Cependant, le CEJ est un dispositif de droit commun qui n'est pas spécifique aux enfants protégés et trop peu adaptée.

Où vont vivre les jeunes après la sortie de la protection de l'enfance ?



Lois

C'est à partir de 1904 qu'une première ébauche du système de **protection de l'enfance** apparaît avec la "loi de police et de sûreté", qui établit des catégories d'enfants pris en charge, en distinguant les enfants secourus, en dépôt, en garde, et les pupilles.

Vers le milieu des années 1960, l'assistance publique a confié ces missions à la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) qui deviendra ensuite l'ASE au cours des années 80, désormais gérée par les départements.

Face à des carences persistantes, les lois se sont multipliées pour réformer les services et mieux protéger les enfants :

- Elaborée au terme d'une très large concertation, la **loi du 5 mars 2007** réforme la protection de l'enfance en fixant trois objectifs :
 - Renforcer la prévention
 - Améliorer le dispositif d'alerte et de signalement
 - Diversifier les modes d'interventions
- La **loi du 14 mars 2016** est venue compléter cette dernière en renforçant la prise en compte de l'enfant et de ses besoins dans un parcours de protection (sécuriser le parcours de l'enfant, assurer une stabilité de vie).
- Suite à des enquêtes et témoignages d'anciens enfants placés, la **loi du 7 février 2022** s'attache à réagir aux constats et à compléter la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance. Cette loi dite « Loi Taquet » prévoit des mesures destinées à améliorer la situation et la sécurité des enfants protégés et notamment l'accompagnement de ces enfants jusqu'à 21 ans. Un groupement d'intérêt public (GIP) est créé, pour appuyer l'Etat et les conseils départementaux et le périmètre du Conseil National de Protection de l'Enfance est élargi pour intégrer des « représentants d'organismes de formation, d'associations, et d'organismes œuvrant à la protection des droits des enfants ».

Nos convictions



- Renforcer et améliorer la prise en charge des mineurs après 18 ans
- Limiter les changements de lieux de vie pour que l'enfant crée les liens affectifs et émotionnels nécessaire à son bon développement
- Renforcer la prévention avec accompagnement des familles en difficultés
- Renforcer le recours à l'adoption simple pour favoriser les repères de l'enfant

Bibliographie

- Que deviennent les jeunes après l'aide sociale à l'enfance ? - Ined - Institut national d'études démographiques - <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/memos-demo/focus/que-deviennent-les-jeunes-apres-aide-sociale-enfance/>
- ONPE - Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2019 - https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_chiffres_cles_annee2019_0.pdf
- Protection de l'enfance: De l'aide aux familles à la défense de l'intérêt de l'enfant. Vie publique.fr. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18716-protection-de-lenfance-agir-dans-linteret-de-lenfant>